

Commission d'énergie du Nord canadien.—Cette Commission a été établie par une loi du Parlement en 1948 (S.R.C. 1952, chap. 196) afin de fournir de l'énergie électrique à des endroits des Territoires du Nord-Ouest qui en avaient besoin et où le service pouvait faire ses frais. La loi a été modifiée en 1950 pour accorder à la Commission le pouvoir de fournir le même service dans le Yukon. Le nom de la Commission (autrefois Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest) a été changé en 1956. Elle se compose d'un président, et de deux membres nommés par le gouverneur en conseil, et relève du Parlement par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La Commission exploite trois centrales hydro-électriques dans les Territoires du Nord-Ouest (deux sur la rivière Snare, près de Yellowknife, et une sur la rivière Taltson, près de Fort Smith) et deux centrales hydro-électriques dans le Yukon (une sur le fleuve Yukon, à Whitehorse, et l'autre sur la rivière Mayo près de Mayo). Elle exploite des usines diesel-électriques et des réseaux de distribution à Fort Smith, Fort Simpson, Fort Resolution et à Cambridge Bay (T.N.-O.), à Dawson (Yukon) et à Field (C.-B.); des usines d'énergie diesel-électrique et des chaufferies centrales à Inuvik et à Frobisher Bay (T. N.-O.) et à Moose Factory (Ont.); et des services d'eau et d'égouts à Inuvik et à Moose Factory. La Commission exploite aussi pour le compte du ministre, dans les Territoires du Nord-Ouest, des centrales diesel-électriques à Fort McPherson et à Aklavik et des installations de chauffage et des services d'eau et d'égouts à Fort McPherson et à Fort Simpson.

Directeur de l'établissement des soldats et des terres destinées aux anciens combattants.

Le directeur de l'Établissement des soldats (en vertu de la loi de 1919) est également directeur de l'Administration des terres destinées aux anciens combattants. Dans l'exercice de l'une ou l'autre fonction, il constitue une personne juridique. Pour fins administratives, toutefois, les programmes mis à exécution en vertu des deux lois font partie intégrante des services fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Office d'expansion économique de la région atlantique.—La loi qui a créé cet Office (S.C. 1962-1963, chap. 10) a été sanctionnée le 20 décembre 1962. En vertu de cette loi et des modifications qui y ont été apportées en 1963 et en 1966, un fonds de 150 millions de dollars a été constitué en vue de contribuer à l'essor et à l'expansion économiques de la région atlantique. L'Office est, en outre, tenu de préparer en consultation avec le Conseil économique du Canada, un plan directeur coordonné pour l'expansion de la région. Il se compose d'un président et de dix autres membres nommés par le gouverneur en conseil. À l'époque actuelle, c'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est le porte-parole de l'Office à la Chambre des communes.

Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967.—La Compagnie a été constituée par une loi (S.C. 1962-1963, chap. 12) pour assurer la conception, l'organisation, la réalisation et l'administration de l'exposition universelle et internationale canadienne de Montréal en 1967, l'exposition qui eut lieu du 28 avril au 29 octobre 1967. Il s'agissait d'une exposition de la première catégorie suivant les règles du Bureau international des expositions; ce fut la première exposition de ce genre dans les deux Amériques. La Compagnie était dirigée par un commissaire général, un sous-commissaire général et un gérant général. Elle rendait compte au Parlement par le canal du ministre du Commerce.

«Expo 67» ainsi que l'exposition était communément appelée, était située sur deux îles créées de main d'homme au milieu du fleuve Saint-Laurent, l'île Notre-Dame et l'île Sainte-Hélène, qui étaient reliées à un troisième emplacement au MacKay Pier. Au cours des six mois que durait l'exposition, elle a attiré plus de cinquante millions de visiteurs, chiffre record pour toute exposition d'une telle durée.

La Compagnie cessera d'exister en 1968 et son actif sera partagé entre les trois Administrations participantes. Le maire de Montréal a fait savoir que la ville avait l'intention d'utiliser les deux îles pour la tenue d'une exposition annuelle.

Galerie nationale du Canada.—Les origines de la Galerie nationale du Canada remontent à la fondation de l'Académie royale des Arts du Canada en 1880. Le marquis de Lorne, alors gouverneur général, qui avait proposé la fondation de l'Académie et y avait participé, lui assigna la tâche d'établir une Galerie nationale au siège du gouvernement. En vertu d'une loi du Parlement de 1913, rétablie en 1951, la Galerie nationale a été placée sous la direction d'un conseil d'administrateurs nommés par le gouverneur général en conseil. Elle fonctionne maintenant en vertu de la loi sur la Galerie nationale (S.R.C. 1952, chap. 186). Elle est responsable devant le Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

La première fonction de la Galerie nationale est d'assurer l'enrichissement, la conservation et l'exposition des collections nationales et de stimuler l'intérêt du public canadien pour les beaux-arts. Les services qu'elle rend au public comprennent: une importante bibliothèque de référence sur l'histoire de l'art et d'autres sujets connexes; une Direction d'extension des expositions qui organise des expositions ambulantes, des conférences, des projections cinématographiques sur l'art et les visites accompagnées à la Galerie (Ottawa); l'édition de publications sur l'art et de reproductions de tableaux, et un Laboratoire national de restauration et de recherche scientifique.

Compagnies des jeunes Canadiens.—La loi établissant cette corporation (S.C. 1966, chap. 36) a été sanctionnée le 11 juillet 1966. La corporation se compose d'un Conseil de la Compagnie et de